

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D219, D304 et D191

**au territoire des communes de ALEMBON, FRETHUN, HARDINGHEN, HERMELINGHEN,
LICQUES, NIELLES-LES-CALAIS, NOUVELLE-EGLISE, SANGHEN et VIEILLE-EGLISE**

TRAVAUX

enduits superficiels d'usure

Section hors agglomération

du 29 mai 2024 au 15 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, le 29 mai 2024, sur les routes départementales D191 (du PR30+330 au PR 31+114, du PR 32+885 au PR 34+0, du PR 34+420 au PR 35+716, du PR 36+565 au PR 37+200 et du PR 38+550 au PR 39+750), D219 (du PR 6+700 au PR 7+100 et du PR 7+1065 au PR 9+900) et D304 (du PR 4+20 au PR6+760), au territoire des communes de ALEMBON, FRETHUN, HARDINGHEN, HERMELINGHEN, LICQUES, NIELLES-LES-CALAIS, NOUVELLE-EGLISE, SANGHEN et VIEILLE-EGLISE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur ces sections hors agglomération, 1 à 4 jour(s) selon la zone de travaux pendant la période du 27 mai 2024 au 15 juillet 2024,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de NOUVELLE-EGLISE, OYE-PLAGE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-FOLQUIN, VIEILLE-EGLISE, SAINTE-MARIE-KERQUE, AUDRUICQ, FRETHUN, COQUELLES, CALAIS, LICQUES, HERBINGHEN, SANGHEN, ALEMBON, HERMELINGHEM, HARDINGHEN, HOCQUINGHEN, NABRINGHEN, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, BOUQUEHAULT, GUINES, CAFFIERS, FIENNES et RETY,

Considérant l'avis favorable du Responsable de la DIR NORD District Littoral,

Considérant l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de CALAIS et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES, FRETUN, OYE-PLAGE, AUDRUICQ, MARQUISE et COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 (du PR30+330 au PR 31+114, du PR 32+885 au PR 34+0, du PR 34+420 au PR 35+716, du PR 36+565 au PR 37+200 et du PR 38+550 au PR 39+750), D219 (du PR 6+700 au PR 7+100 et du PR 7+1065 au PR 9+900) et D304 (du PR 4+20 au PR6+760), hors agglomération, au territoire des communes de ALEMBON, FRETUN, HARDINGHEN, HERMELINGHEN, LICQUES, NIELLES-LES-CALAIS, NOUVELLE-EGLISE, SANGHEN et VIEILLE-EGLISE, 1 à 4 jour(s) selon la zone de travaux pendant la période du 29 mai 2024 au 15 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

1 - Chantiers D191 :

Déviation 1 : par les routes départementales D224, D252, D206, D206E1 et D215 au territoire des communes de HERBINGHEN, SANGHEN, NABRINGHEN et HOCQUINGHEN

Déviation 2 : par les routes départementales D248, D215 et D191 au territoire des communes de HERMELINGHEN, BOUQUEHAULT, CAMPAGNE-LES-GUINES, RODELINGHEM et LICQUES

Déviation 3 : par les routes départementales D248, D215, D231, D127 et D191 au territoire des communes de HERMELINGHEN, BOUQUEHAULT, CAMPAGNE-LES-GUINES, GUINES, CAFFIERS, FIENNES et HARDINGHEN

Déviation 4 : par les routes départementales D127, D232 et D191 au territoire des communes de HARDINGHEN, FIENNES et RETY

2 - Chantiers D219 :

Déviation 1 : par les routes départementales D219, D940, D218 et D229 au territoire des communes de NOUVELLE-EGLISE, OYE-PLAGE, SAINT-OMER-CAPELLE et SAINT-FOLQUIN et VIEILLE-EGLISE

Déviation 2 : par les routes départementales D229, D218 et D224 au territoire des communes de VIEILLE-EGLISE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-FOLQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE, AUDRUICQ et NOUVELLE-EGLISE

3 - Chantier D304 :

par les routes départementales D246, D215, l'A16, et la route départementale D304 au territoire des communes de FRETUN, COQUELLES et CALAIS

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 mai 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Duhaut', is centered on the page.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

